

Extrait du Registre des délibérations du **Conseil Municipal** de la Commune de LARGEASSE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le jeudi 12 décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 05/12/2024

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Cécile SAUVETRE, Julien BONNET, Myriam COUTANCEAU, David JARRY, Thomas MICHONNEAU, Dominique BAUDOIN, Karine BOISSONNEAU.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Déborah DUBUIS (pouvoir à Cécile SAUVETRE), Benoit GOUBAND, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Guy NOGRET, Alexandre RAMBAUD.

Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

N°2024-059 Modification du Tableau des effectifs

Le Maire rappelle la dernière délibération prise en date du 25 janvier 2024 concernant les effectifs de la Commune, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient en effet au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle précise également que la délibération doit indiquer les grades correspondant aux emplois créés ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Vu La parution du décret concernant la revalorisation des secrétaires généraux de mairie, dans lequel il est précisé la création pour les communes de moins de 3 500 habitants, la nouvelle fonction de « secrétaire général de mairie » (SGM).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce secrétaire général de mairie doit être au minimum classé en catégorie B, et en catégorie A dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Pour cela, la loi permet à titre exceptionnel aux agents de catégorie C exerçant déjà la fonction de secrétaire de mairie d'accéder directement à la catégorie B « sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée ». Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31 décembre 2027.

Il propose donc un nouveau tableau des effectifs établi comme suit (modifications en jaune) :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Durée du poste en centième	Durée du poste en Heure/minutes	Poste vacant depuis le	Statut
Filière technique (service technique)						
Adjoint technique	C	Adjoint technique Principal 1ère classe	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	35,00	35H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	24,00	24H00		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	25,00	25h00h		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	11,00	11H00		Contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	14,00	14H00		Contractuel
Filière administrative (service administratif)						
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	22,50	22h30		Titulaire
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial pincipal 2ème classe	17,50	17H30		Titulaire
Adjoint administratif	B	Rédacteur	17,50	17H30		Titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-19,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **MODIFIER** comme ci-dessus le tableau des emplois communaux,
- de **CHARGER** le Maire de prononcer la nomination du personnel dans ces nouveaux postes, selon les dispositions réglementaires,
- de **PREVOIR** les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 12 décembre 2024

Secrétaire de Maire
Cécile SAUVETRE



Le Maire
Jean-Jacques GROLLEAU

